

L'aide extra légale concernant la parentalité.

Comme personne n'a répondu à nos différents courriers et mails concernant ce point (ni la MDPH, ni le Conseil général), nous avons réussi par nos propres moyens à obtenir la délibération du conseil général du 15/12/2006 traitant de ce point.

En voici les extraits :

....Enfin dans notre département sont apparues certaines situations auxquelles la nouvelle prestation ne répondait pas. Il en est ainsi des femmes en situation de handicap qui, après une maternité, nécessitent non seulement d'être aidées pour elles-mêmes mais aussi pour s'occuper de leur très jeune enfant, et qui ne peuvent sans cela assumer leur parentalité. Les textes et les précisions fournies par le Ministère concerné excluent de la PCH la prise en compte de ces besoins et renvoient ces femmes vers d'autres dispositifs extralégaux.

Dans l'attente de modifications réglementaires, le département, dans le cadre de sa politique en faveur de la parentalité, se doit d'être à l'écoute de ces besoins et d'y apporter une réponse. Aussi est-il proposé à l'assemblée départementale d'adopter les dispositions suivantes qui aménagent l'attribution de la prestation de compensation dans notre département : il est ainsi proposé que la MDPH puisse valoriser certaines heures d'aide humaine nécessaires aux mères de famille pour s'occuper de leur jeune enfant selon certaines conditions, à savoir :

1 Enfants de moins de trois ans :

Intervention d'aide humaine à hauteur de **5 heures maximum par jour**

a) Femmes seules

5 heures x 14,43E (tarif réglementaire servant à valoriser l'intervention de services prestataires au 1 er janvier 2006) x 365 jours = 26 335E par an

b) Femmes avec conjoint ou concubin

5 heures x 14,43 e x 216 jours* = 15 584 euros
(ont été retirés les week-end, jours fériés et 5 semaines de congés,

2 Enfants de 3 à 7 ans :

Intervention de 2 heures maximum par jour

a) Femmes seules

2 heures x 14,43 E x 365 jours = 10 534 E

b) Femmes avec conjoint

2 heures x 14,43 E x 216 jours = 6 233 E

Ces précisions étant obtenues, il reste maintenant à savoir comment ces « heures maximum' » sont calculées, et quels sont les critères objectifs sur lesquels se basent les évaluateurs de la MDPH pour les attribuer :

- degré du handicap ?
- revenus du couple ou de la personne ?
- ?
- ?

C'est pourquoi nous avons écrit aux différents responsables pour avoir ces précisions, qui nous n'en doutons pas nous seront adressées dans les meilleurs délais.

Nous vous tiendrons au courant sur le site.....